

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 6 septembre 2016 à 20h03, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents :

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- M. Jean-François Labranche, Conseiller**

Secrétaire d'assemblée : **Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PUBLIC : 4

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCES-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
- 5. ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1.** Dépôt-Appel d'offres public pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ménagères.
 - 5.2.** Résultat-Appel d'offres sur invitation pour la préparation et l'audit des états financiers consolidés 2016-2017-2018.
- 6. ORGANISMES ET LOISIRS**
 - 6.1.** Participation au cocktail de la Fondation JM Béland.
 - 6.2.** Prêt de la salle de l'hôtel de ville-Cours de yoga.
 - 6.3.** Prêt du centre des loisirs à l'École La Pionnière.
 - 6.4.** Contrat-Pavage du terrain de tennis.
 - 6.5.** Demande d'appui-MRC Les Escoumins-Stratégie d'économie d'eau potable.
- 7. URBANISME**
 - 7.1.** Adoption du second projet de règlement n°392-2016 modifiant le règlement de zonage n°235-95.
 - 7.2.** Demande d'approbation PIIA.
 - 7.3.** Dérogation mineure : lot 5 153 060 et 5 831 587.
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1** Demande de financement-Activité culturelle Marie Tardif
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

RÉS.NO.2016-09-201

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉS.NO.2016-09-202

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

RÉS.NO.2016-09-203

4.1. COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉS.NO.2016-09-204

5.1. DÉPÔT-APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ménagères vient à échéance le 31 décembre 2016 pour la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beauré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beupré avaient procédé conjointement à un appel d'offres sur SEAO dans le but d'obtenir de meilleurs prix ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réitérer son partenariat avec la Ville de Beupré pour l'octroi du prochain contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps se joint à cet appel d'offres sur invitation prévu au cours de mois de septembre;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) De mandater la Ville de Beupré à préparer et déposer un appel d'offres sur SEAO afin d'obtenir des prix pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ménagères pour la Municipalité de Saint-Joachim;

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-205

5.2. RÉSULTAT-APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA PRÉPARATION ET L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016-2017-2018.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes afin d'obtenir des soumissions pour la préparation et l'audit des états financiers consolidés 2016-2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devaient déposer leur offre avant le 30 août à 11h, au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) firmes sur une possibilité de trois (3) ont déposé leur offre à la date, à l'endroit et à l'heure prévue;

CONSIDÉRANT QU'une (1) offre de service a été rejetée pour non-conformité et que les documents ainsi la proposition financière toujours cachetée ont été retournés au soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le mardi 6 septembre afin d'établir le pointage final du soumissionnaire qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70);

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ont obtenu les résultats suivants :

	Malette	Gariépy Gravel Larouche Blouin
Prix de la soumission	59 792,75\$	-
Pointage final	22,84	-
Rang de chaque soumissionnaire	1	-

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer le contrat à Malette S.E.N.C.R.L au montant de 59 792,95\$ taxes incluses pour la préparation et l'audit des états financiers consolidés 2016-2017-2018.

Adoptée

6. ORGANISMES ET LOISIRS

RÉS.NO.2016-09-206

6.1. PARTICIPATION AU COCKTAIL DE LA FONDATION JM BELAND

CONSIDÉRANT QUE la Fondation JM Béland offre un soutien aux enfants démunis dans leurs besoins primaires en nourriture, habillement, jouets et matériels scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la 17^e soirée-bénéfice de la fondation se tiendra le 28 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu que M. Marc Dubeau participe à cette soirée-bénéfice au coût de 175\$.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-207

6.2. PRÊT DE LA SALLE-COURS DE YOGA-AUTOMNE 2016

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyse Riel offrira des cours de yoga dans les locaux de la Municipalité à compter du mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE cette activité ne fait pas partie d'une programmation de loisirs organisée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avisé ses assureurs du prêt des locaux municipaux destinés à cette activité;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) De gracieusement prêter la salle municipale située au sous-sol de l'hôtel de ville tous les jeudis de 17h30 à 18h30 et de 19h à 20h à compter du 20 septembre, et ce, pour une période de douze (12) semaines;
- b) Que la Municipalité de Saint-Joachim n'agit pas à titre de maître d'œuvre dans l'organisation et la tenue de cette activité, mais plutôt comme locateur de la salle où se tiendra l'activité;
- c) Qu'il est de la responsabilité de Mme Riel d'avoir les assurances responsabilité adéquates à la pratique de l'activité offerte.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-208

6.3. PRÊT DU CENTRE DES LOISIRS À L'ÉCOLE LA PIONNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'école La Pionnière demande au conseil l'autorisation d'utiliser gratuitement le centre des loisirs durant la pause du midi afin d'offrir aux enfants un endroit supplémentaire pour le dîner;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu :

- a) De gracieusement prêter le centre des loisirs à l'école La Pionnière en semaine de 11h20 à 12h50;
- b) Que l'école La Pionnière doit assumer les frais d'entretien ménager, soit environ 40\$ par semaine;
- c) Que l'école La Pionnière doit ajouter à ses assurances la Municipalité de Saint-Joachim à titre d'assuré additionnel et en fournir la preuve.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-209

6.4. CONTRAT-PAVAGE DU TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à au moins deux (2) entrepreneurs pour le pavage du terrain de tennis;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Coût (taxes nettes)
Rolland Fortier	24 598,67 \$
Interblocs Blouin	22 162,86 \$

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D’octroyer un contrat à Interblocs Blouin au montant de 22 162\$ incluant les taxes nettes afin de corriger les trous avec une fine couche d’asphalte, mettre un liant d’accrochage et remettre deux (2) pouces de pavage sur une superficie de 12 000 pieds carrés.
- b) Que la dépense soit prise à même la subvention reçue du fonds de développement des territoires d’un montant de 16 995,06\$ et que le montant de la dépense restante soit pris à même le fonds de parcs et espaces verts;
- c) Que les travaux devront être réalisés après le 12 octobre afin de ne pas créer de conflit d’horaire avec le Festival de l’Oie.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-210

6.5. DEMANDE D’APPUI-MUNICIPALITÉ LES ESCOUMINS-STRATÉGIE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n’ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui n’ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie d’économie d’eau potable doivent, avant le 1^{er} septembre 2018, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d’eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d’eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux ainsi que dans un échantillon déterminé d’immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

CONSIDÉRANT QUE les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n’ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;

CONSIDÉRANT QU’il n’est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;

CONSIDÉRANT QU’il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire, alors que les autres propriétaires de la municipalité n’y seront pas tenus;

CONSIDÉRANT QU’en date du 4 avril 2016, la Municipalité de Les Escoumins a adopté et adressé au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT), une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci la mise en place d’un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1^{er} septembre 2018, procéder à l’inspection de leur réseau d’eau potable pour y déceler les fuites et réparer, ainsi qu’à déterminer, acquérir et installer des compteurs d’eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé de résidences de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’appui de toutes les municipalités est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) Que la Municipalité de Saint-Joachim demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de mettre en place un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1^{er} septembre 2018.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-211

6.6. RESSOURCE FAMILIALE-PROGRAMME D'ACTIVITÉS MOTRICES "KARIBOU"

CONSIDÉRANT QUE "Karibou" est un programme d'activités motrices pour les enfants de 1 an à 5 ans accompagnés de leur parent organisé par Ressource Familiale Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges sont d'accord pour participer au programme d'activités;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se déroulera sur deux (2) sessions, soit du 4 octobre au 6 décembre 2016 et du 23 janvier au 4 avril 2017 au Centre sportif de Beaupré;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) De participer au programme d'activités motrices "Karibou" organisé par Ressource Familiale Côte-de-Beaupré;
- b) D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente et tous autres documents connexes à la présente.

Adoptée

7. URBANISME

RÉS.NO.2016-09-212

7.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°392-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n°378-2015 modifiant le règlement de zonage n°235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer quelques modifications afin de préciser ou modifier certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné par Mme Marie-Claude Bourbeau à la séance ordinaire le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n°392-2016 a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 août 2016 à 17h à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu

- a) D'adopter le second projet de règlement n°392-2016 modifiant le règlement de zonage n°235-95 conformément à la loi;

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-213

7.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-293, AVENUE ROYALE

CONSIDERANT QUE Monsieur Rivard souhaite procéder à l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 293, avenue Royale;

CONSIDERANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDERANT QU'un affichage en façade du bâtiment est favorisé, que le surdimensionnement des enseignes est à éviter et qu'une enseigne doit s'harmoniser aux caractéristiques des lieux;

CONSIDERANT QU'il est proposé d'installer sur le mur latéral du bâtiment, une enseigne en matériau de synthèse à base de plastique ayant un fond beige et des écritures blanche, rouge et noire;

CONSIDERANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à atténuer l'encombrement par l'affichage et à harmoniser l'affichage aux caractéristiques des lieux sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D'**autoriser** la demande de permis qui concerne l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 293, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-214

7.3. DÉROGATION MINEURE-LOT 5 153 060 ET 5 831 587

CONSIDERANT QUE Monsieur Simon Gourdeau, directeur de projet, désigné par la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim, a déposé une demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme les lots 5 153 060 et 5 831 587 aux conditions d'émission du permis de construction prescrites à la grille des spécifications 01-CN, pour autoriser l'augmentation de la hauteur maximum permise pour un bâtiment accessoire autre qu'à l'usage habitation et pour autoriser la diminution des marges de recul arrière pour des fins de construction d'un bâtiment accessoire autre qu'à l'usage habitation.

CONSIDERANT QUE la construction d'un bâtiment accessoire à l'usage d'utilité publique, est projetée sur les lots 5 153 060 et 5 831 587, que la délivrance d'un permis de construction doit satisfaire aux conditions d'émission d'un permis de construction soit, que le lot doit être adjacent à une rue publique existante, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage #235-95* de la municipalité de Saint-Joachim, stipulant que :

« Cette section énumère les conditions à la délivrance des permis de construction, en vertu du Règlement #377-2015 sur les conditions d'émission du permis de construction.

Un carreau noir (◆) est indiqué, vis-à-vis la ou les conditions lorsqu'elles s'appliquent pour la zone.»

CONSIDERANT QUE le bâtiment accessoire projeté aura une hauteur de 10,35 mètres au lieu de 6 mètres maximum, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage #235-95* de la municipalité de Saint-Joachim, stipulant que :

«La hauteur [...] à laquelle doit satisfaire les bâtiments et constructions accessoires autres qu'à l'usage habitation, sont celles prescrites pour le bâtiment principal. Ces normes sont spécifiées selon la zone à la grille de spécifications.»;

CONSIDERANT QUE le bâtiment accessoire projeté sera implanté à 5,6 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 10 mètres et plus, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage #235-95* de la municipalité de Saint-Joachim, stipulant que :

«... les marges de recul auxquelles doivent satisfaire les bâtiments et constructions accessoires autres qu'à l'usage habitation, sont celles prescrites pour le bâtiment principal. Ces normes sont spécifiées selon la zone à la grille de spécifications.»;

CONSIDERANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée;

CONSIDERANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDERANT QUE l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim étant donné la nature particulière et unique du projet;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu :

- a) D'**autoriser** la demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme les lots 5 153 060 et 5 831 587 aux conditions d'émission du permis de construction prescrites à la grille des spécifications 01-CN, pour autoriser l'augmentation de la hauteur maximum permise pour un bâtiment accessoire autre qu'à l'usage habitation et pour autoriser la diminution des marges de recul arrières pour des fins de construction d'un bâtiment accessoire autre qu'à l'usage habitation, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-215

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. DEMANDE DE FINANCEMENT-ACTIVITE CULTURELLE MARIE TARDIF

CONSIDERANT QUE Mme Marie Tardif offre, en collaboration avec l'école La Pionnière, des cours d'art aux enfants comme activités parascolaires un midi par semaine ;

CONSIDERANT QUE croit que cette activité est bénéfique pour les enfants ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'autoriser le versement d'une contribution financière représentant 25% du coût des inscriptions des enfants à cette activité;
- b) Que la contribution financière soit versée à Mme Marie Tardif sur présentation des pièces justificatives (inscriptions avec le nom de chaque enfant);
- c) Que la municipalité prête gracieusement le centre des loisirs pour la tenue de cette activité.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Coût des cours d'art de Marie Tardif. (Point différé à la prochaine rencontre).

RÉS.NO.2016-09-216

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 septembre 2016 à 20h40.

Adoptée

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière